

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le trois mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine CAOUDAL, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Olivier QUAREAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Guillaume BOSSARD, Éliisa GIRAUDEAU (pouvoir à Claudine CHARRIER), Florent DELCLOS, Natacha AUGIZEAU et Sébastien SEGRET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 15 présents, 16 votants.

Secrétaire de séance : Mme Lorelei LE BARILLEC-BRIEN.

Le procès-verbal de la réunion du 9 Février 2026 est approuvé.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 9 Mars 2026 à 20h

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- 1- Acquisition d'un véhicule désaffecté Citroën Jumpy
- Projet d'acquisition d'une parcelle à la Romazière (hôpital)
- Chantier de Jeunes bénévoles
- Jeunes, familles, seniors - Enquête de Challans Gois Communauté

ÉCONOMIE ET FINANCES

- 2- Budget Principal, Budgets Annexes Assainissement, ZAC Multisites et Lotissement ÉcoQuartier « la Brosse » - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
- 3- Budget Principal et Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2025
- 4- Établissement Public Foncier de la Vendée – Bilans d'activités au 31 Décembre 2025 :
 - Quartier Séniors (secteur la Forge)
 - Secteur la Poste
 - La Brosse (ÉcoQuartier)
- Lettre d'Orientation Budgétaire
- Budget Principal 2026
 - 5- Amortissement
 - Subventions scolaires
 - 6- Fournitures scolaires
 - 7- Activités diverses
 - 8- Contrat d'association
 - 9- Subventions aux associations ligneronnaises
 - 10- Subvention au CCAS
 - 11- Taux d'imposition
 - 12- Vote du Budget Principal 2026
- 13- Budget ZAC Multisites - Vote du Budget 2026
- 14- Budget Lotissement ÉcoQuartier - Vote du Budget 2026

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

15- Numérotation du lieu-dit « la Cailletière »

- Numérotation de Rue :

16- Rue des Mimosas Modification

17- Rue Jean Yole

- Plan de circulation - Rapport de Vendée Expansion

18- Travaux d'Aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau et Rue Grignon de Montfort et Création d'un bassin d'orage - Marché de Maîtrise d'Œuvre

- Extension du Réseau d'assainissement Eaux Usées « la Croix Rouge et la Mansoire » -

Convention de servitudes de passage de canalisation d'assainissement :

19- Parcelle YH 70 avec M. Nicolas CHEVOLLEAU

20- Parcelles YH 74 et YH 75 avec Mmes CHARRIER

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

21- Jeunesse Ado'Space - Convention d'objectifs et de financement PS Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée

- Jeunesse Ado'Space - Séjour en Espagne

DIVERS

- Organisation des élections municipales 2026

- Pièce de Théâtre « Dynamite Camping » du 4 Avril 2026

- Signalisation Bibliothèque municipale « Biblio'tophe »

- Trophée ICI Industrie - Atelier Mordus

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

1- Délibération : 1_3_2026 : Acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy auprès de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté est propriétaire d'un véhicule Citroën Jumpy immatriculé BT-643-LJ avec une 1^{ère} mise en circulation au 1^{er} Septembre 2011. Celui-ci ayant 250 000 kms et une caisse avec un faible volume utile pour l'usage des services techniques, il a été convenu de sortir ce véhicule du parc de Challans Gois Communauté.

Une estimation a été réalisée par le garage Citroën de Challans ainsi que sur un site internet de vente de véhicules. Il apparaît qu'un véhicule de ce type, avec cette motorisation et un kilométrage équivalent, vaut entre 3 500 € et 5 155 € selon l'état du véhicule. Il est doté d'un groupe et d'une caisse frigorifique ce qui engendre une perte d'espace. Selon ces critères, il en ressort que le véhicule a une valeur de 3 500 € dans l'état actuel.

Par courrier en date du 9 Septembre 2025, la Commune de Saint Christophe du Ligneron a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce véhicule.

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 5 Mars 2026 qui autorise la vente de ce véhicule Citroën Jumpy immatriculé BT-643-LJ à la Commune de Saint Christophe du Ligneron, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition de ce véhicule.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'un véhicule Citroën Jumpy immatriculé BT-643-LJ, au prix de 3 500,00 €, auprès de Challans Gois Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que la dépense est prévue au budget, compte 2157.

- *Projet d'acquisition d'une parcelle à la Romazière (hôpital)*

Monsieur le Maire nous fait part de ce projet d'acquisition de terrain (6.1 ha), situé sur le site de la Romazière, en périphérie de Challans, sur la Garnache, de l'autre côté du centre aquatique NOVA.

C'est l'aboutissement d'échanges menés depuis plus de 3 ans. Il va répondre aux attentes de l'ARS et du CHD mais aussi de l'ensemble des élus, du personnel du CHLVO et des professionnels de santé favorables à la construction d'un hôpital neuf à la Romazière et non sur le site actuel.

Elle a été adoptée à l'unanimité. La prochaine équipe communautaire aura le loisir de convertir ce projet en acte notarié ou de l'abandonner.

- *Chantier de Jeunes bénévoles*

Monsieur le Maire nous fait part de ce chantier de Jeunes bénévoles. Il va permettre à un groupe de 8 à 20 jeunes de 14 à 17 ans de travailler ensemble, de s'émanciper, dès juillet 2026, autour d'un chantier du territoire. Il s'appuie sur 3 objectifs : citoyenneté, éducation, valorisation. Le budget est estimé à 3 500 €.

- *Jeunes, familles, séniors - Enquête de Challans Gois Communauté*

Monsieur le Maire nous fait part de cette enquête organisée dans le cadre de la nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale). Elle concerne des projets autour des jeunes, la famille, les séniors. Il invite les ligneronnais à y répondre, à être acteurs des politiques publiques. De plus, elle est courte (5 à 10 mn).

- *ESCORTER*

Monsieur le Maire nous rappelle les objectifs de ce dispositif, facilement accessible à Froidfond pour les ligneronnais dépourvus de médecin traitant, les plus fragiles étant priorités.

Ce sont 9 médecins généralistes et 4 infirmiers IPA qui se relaient sur les 2 sites de Beauvoir et de Froidfond.

En 2025, 51 ligneronnais ont ainsi pu être soignés et 20 se sont inscrits sur une liste d'attente.

Un 3^{ème} site est à l'étude sur le périmètre du Contrat Local Santé.

- *Bilan Fête des bibliothèques - Remise des prix*

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part de ce bilan. Pour clôturer la fête des bibliothèques, la remise des prix de la dictée a eu lieu cette année à la Médiathèque de Saint Gervais : les lauréats ont reçu leur prix et les félicitations d'Alexandre HUVET, Président de Challans Gois. Ensuite, séance de dédicaces avec Delphine GIRAUD, romancière et autrice de la dictée. Puis un spectacle musical par la compagnie Concert Littéraire : le public a apprécié ce moment et a pu échanger avec les artistes autour d'un verre de l'amitié.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Notre collectivité a adopté le compte financier unique (CFU) et l'Assemblée va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Voici quelques repères.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ce que le CFU nous apporte dès aujourd'hui

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

Ce que le CFU ne change pas

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le CFU : une obligation légale à anticiper

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5 000 collectivités y ont participé.

Le Gouvernement a rendu au Parlement un bilan sur l'expérimentation fin 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

2- Délibération : 2_3_2026 : Budget Principal, Budgets Annexes Assainissement, ZAC Multisites et Lotissement ÉcoQuartier « la Brosse » - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 14900

Section	Mandats émis sur l'exercice (en €)	Titres émis sur l'exercice (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
FONCTIONNEMENT	2 424 479,10 €	3 174 819,98 €	750 340,88 €
INVESTISSEMENT	1 502 271,72 €	2 165 791,07 €	663 519,35 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	750 340,88 €	0,00 €	750 340,88 €	750 340,88 €
INVESTISSEMENT	663 519,35 €	- 580 767,14 €	82 752,21 €	82 752,21 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 14901

Section	Mandats émis sur l'exercice (en €)	Titres émis sur l'exercice (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
FONCTIONNEMENT	118 232,67 €	241 686,94 €	123 454,27 €
INVESTISSEMENT	626 033,69 €	196 824,29 €	- 429 209,40 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	123 454,27 €	10 000,00 €	133 454,27 €	133 454,27 €
INVESTISSEMENT	- 429 209,40 €	407 697,87 €	- 21 511,53 €	- 21 511,53 €

BUDGET ANNEXE ZAC MULTISITES 14904

Section	Mandats émis sur l'exercice (en €)	Titres émis sur l'exercice (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
FONCTIONNEMENT	674 627,52 €	756 146,84 €	81 519,32 €
INVESTISSEMENT	735 012,58 €	656 756,06 €	- 78 256,52 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	81 519,32 €	- 331 284,72 €	- 249 765,40 €	- 249 765,40 €
INVESTISSEMENT	- 78 256,52 €	- 230 862,40 €	- 309 118,92 €	- 309 118,92 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCOQUARTIER 1^{ÈRE} TRANCHE 14905

Section	Mandats émis sur l'exercice (en €)	Titres émis sur l'exercice (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
FONCTIONNEMENT	395 743,12 €	519 993,81 €	124 250,69 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	375 969,24 €	375 969,24 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat de clôture
FONCTIONNEMENT	124 250,69 €	543 498,76 €	667 749,45 €	667 749,45 €
INVESTISSEMENT	375 969,24 €	- 484 019,42 €	- 108 050,18 €	- 108 050,18 €

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Monsieur le Maire quitte momentanément la salle avant le vote. La présidence est assurée au moment du vote par Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée : 15 votants, 15 pour,

DÉCIDE d'approuver sans observations ni réserve l'ensemble de la comptabilité d'administration et les Comptes Financiers Uniques (CFU) des budgets Principal 14900, Assainissement 14901, ZAC Multisites 14904 et Lotissement ÉcoQuartier « la Brosse » 1^{ère}Tranche 14905, de l'exercice 2025,

VOTE sans observations ni réserve la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire revient à la réunion et reprend la présidence de cette séance.

3- Délibération : 3_3_2026 : Budget Principal et Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2025

Après avoir approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025, Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de statuer sur l'affectation des résultats sur le budget 2026, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 14900

Section	Résultat de clôture	Affectation au 1068	Résultat cumulé	Résultat affecté
FONCTIONNEMENT	750 340,88 €	750 340,88 €		(R002) 0,00 €
INVESTISSEMENT	82 752,21 €			(R001) 82 752,21 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 14901

Section	Résultat de clôture	Affectation au 1068	Résultat cumulé	Résultat affecté
FONCTIONNEMENT	133 454,27 €	0,00 €		(R002) 133 454,27 €
INVESTISSEMENT	- 21 511,53 €			(D001) 21 511,53 €

En raison du transfert de ce Budget annexe Assainissement à Challans Gois Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2026, les résultats de l'exercice 2025 sont transférés sur le Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu l'arrêté du 2 Juillet 2018 portant détermination de la destination des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les affectations des résultats du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement, tel que résumé ci-dessus.

4- Délibération : 4_3_2026 : Établissement Public Foncier de la Vendée - Bilans d'activités au 31 Décembre 2025 : Quartier Séniors (secteur la Forge), Secteur la Poste et La Brosse (ÉcoQuartier)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les bilans d'activités au 31 décembre 2025 émanant de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, relatif aux conventions opérationnelles signées avec la Commune.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ces bilans sont annexés au Compte Financier Unique.

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les bilans d'activité au 31 décembre 2025 présentés par l'Établissement Public Foncier de la Vendée concernant les secteurs Quartier Séniors (La Forge), La Poste et La Brosse (ÉcoQuartier).

- Lettre d'Orientation Budgétaire

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, donne lecture de la :

Lettre d'Orientation Budgétaire 2026 Commune de Saint Christophe du Ligneron - 09/03/2026

1 - L'environnement économique et budgétaire

1.1 Les impacts généraux de la Loi de Finances 2026

Après un long marathon budgétaire, la loi de finances a été adoptée le 2 février 2026. L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale.

- Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, **le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025**, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022. **Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.** La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de + 150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de + 140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales. Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de + 90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation avec des baisses de dotations à attendre pour certaines intercommunalités.

- Diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR). La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI. La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

- Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des

réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, **les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA**. Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

- Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables. Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité. Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). **Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement**. Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

- Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné. A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

- Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer. Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités. Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

- Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion. La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026. Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, **le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %**. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a

augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de + 0,8 %. **Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de + 0,8 %.** Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

1-2 Les incidences locales de la Loi de Finances

Ces principales dispositions prises par l'Etat, et impactant nos ressources, se traduisent de la façon suivante :

1.2.1 Concours de l'Etat

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Elle est composée de 3 Dotations : la **Dotation Forfaitaire (DF)**, la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** et la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**.

Ci-dessous les évolutions concernant notre commune.

Dotations Etat (€)	R 2024	R 2025	R 2025 / R 2024		P 2026	P 2026 / R 2025	
DF	209 576 €	211 232 €	1 656 €	0,79 %	211 344 €	112 €	0,05 %
DSR 1	223 681 €	233 009 €	9 328 €	4,17 %	239 999 €	6 990 €	3 %
DSR 2	105 304 €	103 535 €	-1 769 €	-1,68 %	103 535 €	0 €	0 %
DSR 3	172 795 €	167 422 €	-5 373 €	-3,11 %	167 422 €	0 €	0 %
DNP	68 619 €	67 073 €	-1 546 €	-2,25 %	67 073 €	0 €	0 %
Total DGF	779 975 €	782 271 €	2 296 €	0,29 %	789 373 €	7 102 €	0,91 %

Les services de la DDFIP, sollicités pour obtenir des « clarifications » sur la baisse de la DGF 2025, ne nous ont pas apporté d'éléments tangibles expliquant cette situation. Nous restons donc prudents quant à l'exercice 2026. Le dernier recensement de la population réalisé début 2025, avec une évolution positive de la population, devrait conduire à un renforcement de cette DGF, toujours dans l'hypothèse d'une politique budgétaire qui s'accompagnerait du maintien de l'enveloppe globale de la DGF.

R 2023 / R 2022 : + 82 782 € soit +6.36 %

R 2024 / R 2023 : + 38 485 € soit +4.93 %

R 2025 / R 2024 : + 2 296 € soit +0.29 %

P 2026 / R 2025 : + 7 102 € soit +0.91 %

- Autres recettes fiscales

La **Taxe d'Habitation (TH)** est désormais supprimée pour tous les propriétaires de Résidence Principale. Pour autant les collectivités voient cette recette compensée à l'euro près, pour l'essentiel par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Cette suppression a conduit à une nouvelle règle. Le taux pivot n'est désormais plus celui de la Taxe d'Habitation mais les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et celle sur le Foncier Non Bâti. Ces taux pourront évoluer librement.

Le **FPIC** est un mécanisme de péréquation horizontale par un prélèvement sur des communes isolées et des ensembles intercommunaux, donnant lieu à versement au profit d'autres communes isolées ou ensembles intercommunaux. Les critères de répartition peuvent conduire à être à la fois bénéficiaire et contributeur. Challans Gois Communauté, contributrice depuis 2022, est redevenue bénéficiaire depuis 2023.

La commune de St Christophe du Ligneron a perçu 52 k€ au titre de l'exercice 2025 avec une hypothèse de perception identique pour 2026 après plusieurs années de baisse (pour rappel, 108 k€ en 2018 et 2019).

- Soutien à l'investissement

L'Etat poursuit son soutien financier auprès des communes au travers des dispositifs **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** et **Fonds Vert 2025/2026**, avec néanmoins une sélectivité accrue.

En 2025, nous avons perçu les subventions suivantes pour un montant global de **130 500 €** :

- Restaurant scolaire :

- DETR 2022 : 300 k€
 - ◆ 240 k€ perçus en 2023 et 2024
 - ◆ 60 k€ en 2025
- FNADT 2022 : 300 k€
 - ◆ 240 k€ perçus en 2022 et 2024
 - ◆ 60 k€ en 2025

- Chaufferie Bois :

- ADEME : 28,8 k€
 - ◆ 23,3 k€ perçu en 2024
 - ◆ 5,5 k€ en 2025
- DSIL : 130,4 k€ perçus en 2022, 2023 et 2024

- Places des Libertés et de l'Eglise :

- Fonds Verts : 33 k€
 - ◆ 5 k€ perçus
 - ◆ Reste à percevoir : 28 k€

En 2025, nous avons sollicité des subventions et obtenu un accord pour un montant global de **824 913 €** :

- Etat :

- **Fonds Verts** sur des projets éligibles : transfert de la mairie, friches immobilières, places publiques, trames vertes
 - ◆ Fonds Vert Travaux La Forge : 145 000 € (accord)
 - ◆ Fonds Vert Travaux La Poste : 248 000 € (accord)
 - ◆ Fonds Vert Renaturation Place des Libertés :
 - Etude : 15 403 € (accord)
 - Travaux : 100 000 € (accord)
 - ◆ Fonds Vert Renaturation Place de l'Eglise :
 - Etude : 28 803 € (accord)
- **ADEME** :
 - ◆ Travaux de la Poste : 4 711 € (accord)
 - ◆ Espace Service public (mairie, ...) : 13 300 € (accord)
 - ◆ AVELO 3 - Promotion du vélo sur 3 ans : 19 696 € soit 50 % du budget à consommer sur 3 ans (accord)
- **DETR 2025** : Espace Service public (mairie, ...) : 250 000 € (accord)
- **Village d'Avenir** : ingénierie (friche immobilière)

En 2026, nous avons sollicité :

- Etat : DETR 2026 sur le projet de Maison de santé Phase 1 : **128 942 €** (en attente d'accord)

- Etablissement Public Foncier de Vendée : en 2024, nous avons sollicité l'EPF et obtenu leur accord pour nous accompagner notamment sur le financement des travaux de la Poste et de la Forge. Au titre de la minoration foncière (30 % du déficit foncier), les subventions, à percevoir à la fin des chantiers, sont estimées à :

- La Poste : 212 000 €
- La Forge : 70 000 €

En 2027, nous percevrons, environ, **282 000 €**

1.2.2 Concours de la Région et du Département

En 2025, nous avons perçu pour un montant global de **105 000 €** :

- Département :

- Restaurant scolaire : 109 k€ (15 k€ d'études et 94 k€ de travaux)
 - ◆ 43,2 k€ perçus en 2023 et 2024
 - ◆ 65,8 k€ en 2025

- Place des Libertés - Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) : 12,2 k€
 - ◆ 12,2 k€ en 2025

- Région 2022

- Restaurant scolaire : 50 k€
 - ◆ 25 k€ perçus en 2024
 - ◆ 25 k€ en 2025

- Autres :

- SYDEV - Diagnostic structurel salle de sports : 2 040 €

En 2025, nous avons sollicité et obtenu un accord pour un montant global de **156 616 €** :

- Département : Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA)

- Travaux de la Poste : 100 000 € (accord)
- Place des Libertés :
 - ◆ Etude : 15 000 € (accord)
 - ◆ Travaux : 40 616 € (accord)

En 2026, nous avons sollicité :

- Département

- PDLA mobilités durables : 41 000 € (accord)

1.2.3 Concours de Challans Gois Communauté

En 2025, nous avons sollicité et obtenu un accord pour un montant global de **194 334 €** :

- Attribution de compensation (AC) :

Celle-ci évolue en fonction des transferts de charges définis par la **Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT)**.

- 43 801 € depuis 2023, montant identique qui sera perçu en 2026

- Fonds de Concours (FC) :

Challans Gois Communauté, sur ses fonds propres, a budgété 1.1 M€ de **Fonds de Concours**, fléchés exclusivement sur les **investissements destinés aux mobilités douces** encourageant les déplacements à pied et à vélo. **208 000 € pourront être dépensés dans ce domaine et être financés à 50 % par des Fonds de Concours.**

En 2025, nous avons sollicité :

- **Fonds de concours** « liaisons douces » : 104 000 € (accord) dont 83 200 € ont été versés en 2025, le solde le sera en 2026
- **Fonds Région** : Espace Service Public (mairie, ...) : 46 533 € (accord)

En synthèse, nous avons perçu en 2025 un montant global de subventions de 1 174 863 €, hors FPIC (52 000 €) et hors minoration foncière (282 000 €).

Pour 2026, nous sollicitons un montant de : 213 743 €

1-3 Le contexte économique, social et politique

Pour l'année 2025, l'inflation moyenne s'est établie à environ + 1 %, et elle remonterait à + 1,4 % en 2026. La Banque centrale a diminué le taux de dépôt plusieurs fois en 2025 pour atteindre son niveau cible : les taux courts ont diminué progressivement. L'Euribor 3 mois reste proche de 2 %, et l'Euribor 12 mois gravite autour de 2,25 %. Pour 2026, les marchés n'anticipent pas une évolution. Après une baisse au cours de l'année 2025, les taux longs de la zone euro sont repartis à la hausse portée par la relance budgétaire allemande et l'instabilité politique française. Une prime de risque s'applique à la France : le taux à 10 ans atteint 3,6 % fin 2025 et devrait rester stable en 2026,

Le « bloc communal » continue à bénéficier d'une situation financière favorable (indexation des bases des impôts fonciers). Mais le nombre de communes ayant une épargne nette négative a crû à nouveau. Les régions connaissent une situation financière moins favorable (effet ciseau en investissement). Les départements connaissent une évolution financière inquiétante (chute des DMTO, stagnation TVA, augmentation des dépenses sociales). Cette hausse renchérit le coût de la dette pour l'État, mais aussi pour les ménages et les

entreprises. Les crédits immobiliers sont plus chers, les investissements freinés et la consommation ralentit : tout l'écosystème économique est impacté.

La question de la soutenabilité de la dette française sera au cœur des débats en 2026. Après une année 2025 difficile, le gouvernement a affiché une ambition claire : ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026, contre environ 5,4 % l'année précédente.

Cette trajectoire est surveillée de près par la Commission européenne et les marchés financiers. La dette publique, elle, devrait continuer de croître pour atteindre près de 119 % du PIB. Pour tenir ces objectifs, l'État devra réaliser des économies substantielles.

Après deux années de repli, le marché immobilier français pourrait retrouver des couleurs. La stabilisation, voire la légère baisse des taux de crédit immobilier, attendue autour de 3,25 % à 3,40 % en moyenne annuelle, redonnerait du pouvoir d'achat aux ménages.

La stabilité des prix en 2025 a été l'un des points forts de l'économie française. À moins de 1 % sur l'année, l'inflation française est (avec celle de Chypre) la plus faible de toute la zone. Après l'épisode d'inflation post-covid, cette stabilité peut être saluée. Cependant, la faible inflation pourrait constituer l'une des problématiques de l'année prochaine. En effet, puisque la France a une inflation bien en-dessous de la moyenne de la zone, cela signifie que la politique monétaire de la BCE sera probablement trop restrictive pour l'Hexagone ! On peut envisager deux conséquences néfastes pour notre économie : un frein à la croissance (les taux d'emprunts réels étant trop élevés pour inciter l'investissement), et un risque de déflation, toujours redoutée ... avec une hausse du chômage, fragilisant la cohésion sociale et pesant sur la consommation, donc la croissance, reproduisant un cercle économique négatif à l'approche d'échéances électorales majeures.

2 - Budget Principal

2.1 Budget de Fonctionnement

En 2025, notre budget a enregistré les résultats suivants :

- Des dépenses de fonctionnement (hors intérêts des emprunts, cessions et dotations aux amortissements) : **2 282 996 €** contre 2 195 460 € en 2024 (+ 4 %). Nous avons projeté une hausse de 7,5 %.
- Des dotations, charges d'intérêts et cessions : **141 483 €**.
- Des recettes de fonctionnement (hors moins-values de cessions) : **3 174 820 €** contre 3 007 926 € en 2025 (+ 5,5 %). Nous avons projeté une hausse de 2,4 %.
 - o Soit une épargne de gestion (recettes - charges de fonctionnement) de **+ 891 824 €**
 - o Et un résultat de l'exercice de **+ 750 341 €**

La commune présente un **exercice 2025 très satisfaisant**, dans un contexte inflationniste stable.

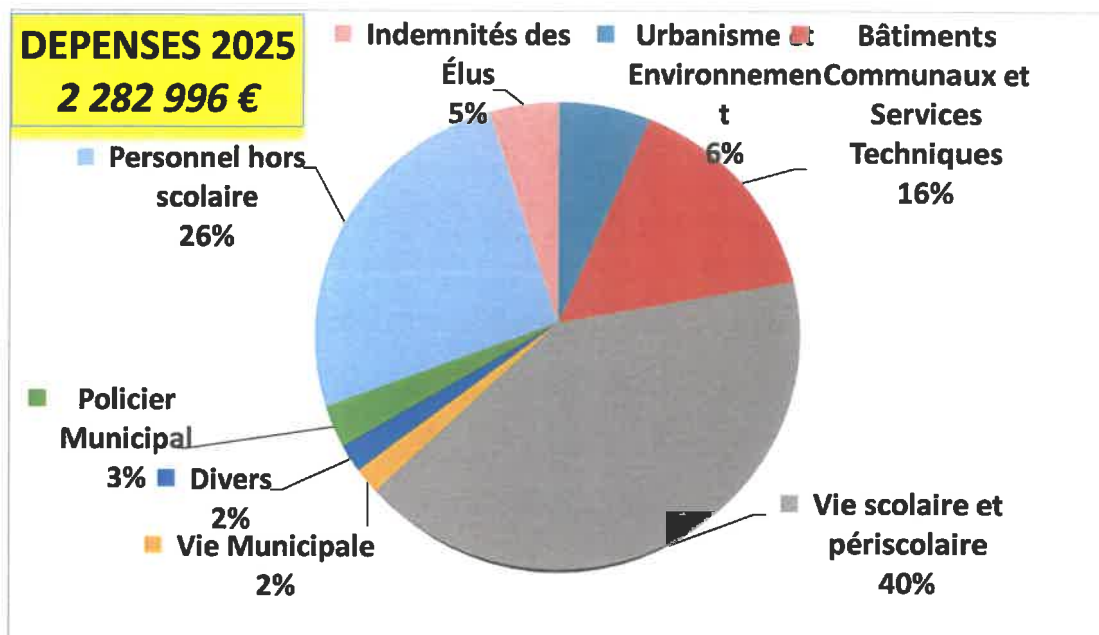
En 2026, nous projetons un budget de fonctionnement de **3 101 097 €** se décomposant de la façon suivante :

- Des dépenses de fonctionnement de **2 351 917 €**, soit une hausse de **68 921 €** (+ 3 % par rapport aux dépenses 2025).
- Des recettes de fonctionnement de **3 101 097 €**, soit une baisse de **73 723 €** (- 2.3 % par rapport aux recettes 2025).
 - o Soit une épargne de gestion projetée (recettes et charges de fonctionnement) de **+ 749 180 €**
 - o Et un résultat de l'exercice de **584 148 €** (intégrant le transfert du budget assainissement à Challans Gois Communauté)

2.1.1 Dépenses

Réalisations 2025 : **2 282 996 €** soit une hausse de **87 536 €** (+ 4%)

Répartition des dépenses 2025 :



Evolution des principales dépenses 2025 par commission (Réalizations/Prévisions)

Commissions	Variations (montants et %)	Eléments explicatifs
Urbanisme et Environnement	Baisse des dépenses de 27 438 € (- 15,6 %)	Balayage des rues (- 8 210 €) Elagage et fauchage (- 9 677 €)
Bâtiments Communaux et Services Techniques	Baisse des dépenses de 1 459 € (- 0,4 %)	Consommations d'électricité (+ 17 145 €) Consommations autres énergies (+ 715 €) Location informatique Mairie (+ 1 955 €) Location matériel divers (- 1 450 €) Entretien des bâtiments (- 1 553 €) Sinistres bâtiments (- 7 735 €) Entretien terrain de football (+ 1 015 €) Entretien matériel roulant et autres biens (- 10 111 €) Maintenance chaufferie bois (- 3 200 €)
Enfance Jeunesse et Vie Scolaire (dont charges de personnel)	Baisse des dépenses de 25 852 € (- 2,7 %)	Entretien vitres école et loustics (- 3 040 €) Charges de personnel dont restaurant scolaire (+ 1 614 €) Alimentation les loustics et restaurant scolaire (- 12 748 €)
Vie Municipale	Baisse des dépenses de 7 149€ (- 14,4 %)	Subventions (- 1 900 €) Livres bibliothèque (- 1 231 €)
Divers	Baisse des dépenses de 2 354 € (- 7,2 %)	Honoraires divers (- 2 000 €)
Policier Municipal	Baisse des dépenses de 3 200 € (- 4,7 %)	Entretien véhicule et autres (- 898 €)
Personnel (technique et administratif, hors jeunesse)	Baisse des dépenses de 10 180 € (- 1,7 %)	Autres personnes extérieures (- 5 000 €) Personnel titulaire et non titulaire (+ 7 070 €)

		Assurance du personnel (- 4 232 €) Formation du personnel (- 3 860 €)
Indemnités des Elus	Hausse des dépenses de 110 € (+ 0 %)	

Prévisions 2026 : 2 351 917 €, soit une hausse de **68 921 € (+ 3 %** par rapport aux dépenses 2025).

La hausse des dépenses est impactée par :

- Une augmentation de l'ensemble des postes de charges (en corrélation avec l'inflation projetée en 2026 et des budgets non consommés en 2025),
- Une hausse des charges du personnel : + 15 017 € dont + 6 411 € de revalorisation de cotisations retraites (CNRACL).

À noter néanmoins des baisses sensibles :

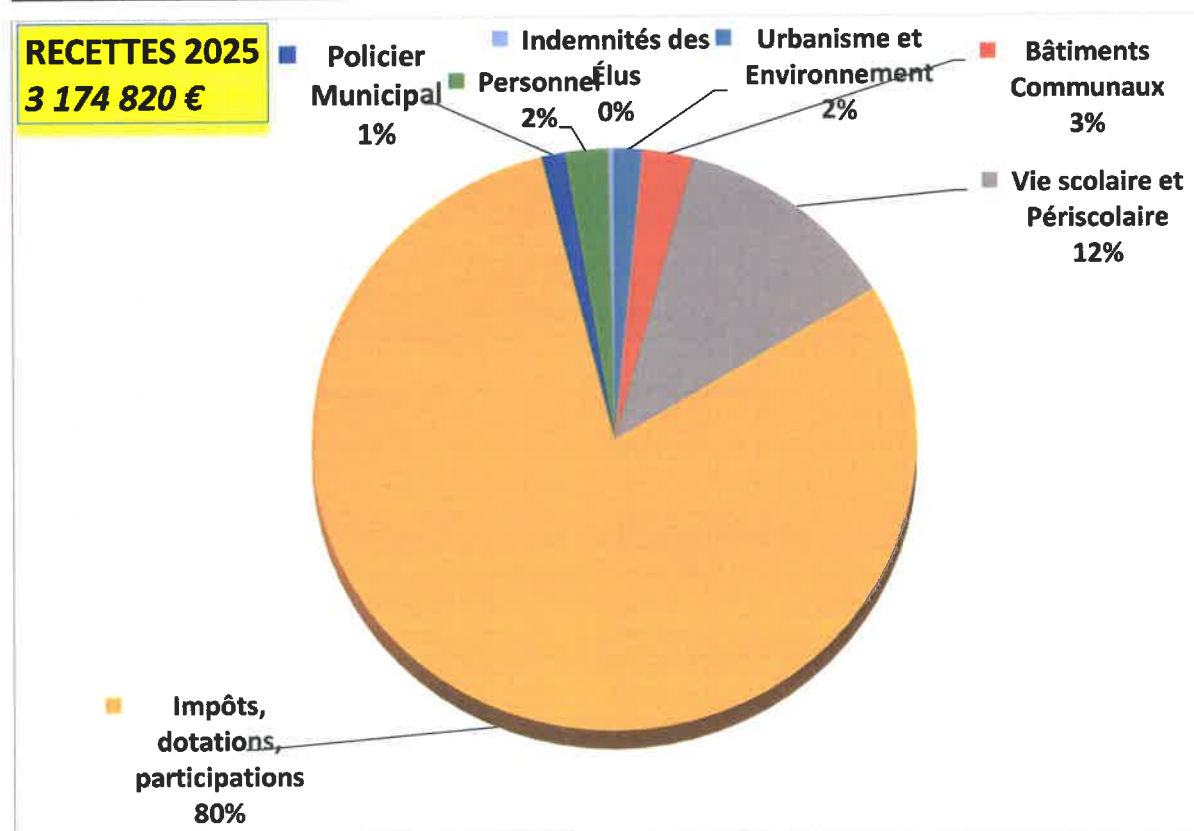
- Le contrat d'association de l'école privée (diminution des effectifs) : - 8 227 €,
- Les indemnités d'élus : - 21 150 € (cotisations Fonpel lissées dans la durée). Pour rappel, l'enveloppe globale maximale autorisée n'est consommée qu'à hauteur de 81 % (décision municipale 2020).

Par ailleurs, **hors budget de fonctionnement**, le transfert des compétences assainissement au profit de Challans Gois Communauté s'accompagnera du transfert des bénéfices du budget annexe communal dédié à l'assainissement soit 133 454 € reversés à CGC.

2.1.2 Recettes

Réalisations 2025 : 3 174 820 € soit une hausse de **166 900 € (+ 5.5 %)**.

Répartition des recettes 2025 :



57 % des recettes fiscales (dont dotations) proviennent des impôts locaux et 35 % des dotations de l'Etat.

Evolution des principales recettes 2025 par commission (Réalizations/Prévisions)

Commissions	Variations (montants et %)	Eléments explicatifs
Urbanisme et Environnement	Hausse des recettes de 1 825 € (+ 3,9 %)	Remboursement de sinistres (+ 2 884 €)
Bâtiments Communaux et Services Techniques	Hausse des recettes de 20 817 € (+ 32,2 %)	Remboursement charges EHPAD (+ 12 298 €) Dédits et pénalités restaurant scolaire (+ 6 400 €)
Enfance Jeunesse et Vie Scolaire (dt charges de personnel)	Hausse des recettes de 24 129 € (+ 6,6 %)	Remboursement salaires (+ 13 947 €) Versements CAF les loustics et jeunesse (+ 22 224 €) Participation familles et loustics - restaurant scolaire (- 14 306 €)
Commissions diverses	Hausse des recettes de 44 398 € (+ 1,8 %)	Taxes droit de mutation (+ 10 373 €) Impôt locaux (+ 32 428 €) FPIC (- 3 710 €)
Police Municipale	Baisse des recettes de 1 997 € (- 4,8 %)	Remboursement de frais (- 830 €)
Personnel	Hausse des recettes de 16 045 € (+ 28,3 %)	Remboursement arrêts de travail (+ 15 939 €)

Prévisions 2026 : 3 101 097 €, soit une baisse de 73 723 € (- 2.3 % par rapport aux recettes 2025).

- **Dotations de l'Etat.** Elles devraient être revalorisées pour atteindre 789 373 € (+ 7 102 € soit + 0,91 %).
- **Impôts locaux.** Les principales recettes demeurent les impôts locaux avec une prévision à 1 382 697 € (+ 1,3 %), soit + 32 428 €, s'expliquant par l'augmentation de la population (permis de construire) mais aussi la revalorisation des bases (+ 0,8 %) et une hausse de l'imposition locale.

L'objectif est toujours, comme nous nous y sommes engagés, de ne pas utiliser le levier de la fiscalité pour accélérer nos investissements.

En revanche, elle demeure un moyen pour financer les services jugés indispensables à notre commune et de pallier les hausses liées à l'inflation, impactant directement nos dépenses de fonctionnement et donc notre CAF.

Alors que l'inflation avait atteint 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022, les 2 années suivantes ont été accompagnées par des prix plus stables pour atteindre une inflation proche de 1 % en 2025. Aussi, afin de maintenir les services apportés à la population et de poursuivre nos investissements, nous vous proposons **une augmentation de 1 % sur les différentes taxes.**

Ceci représente une évolution de l'ensemble des taxes de 11 848 €. Pour la seule taxe sur le foncier bâti, celle qui concerne exclusivement la très grande majorité d'environ 1 500 foyers fiscaux ligneronnais, **cette hausse correspond à environ 8 €, en moyenne, par foyer fiscal pour l'année 2026.**

À comparer aux collectivités de même taille (2000 à 3500 habitants), nous observons que la pression fiscale exercée sur les Ligneronnais au travers de la taxe principale, **la taxe foncière bâti, est, avec 409 € par habitant, inférieure à celle des communes de même strate de population au niveau national, soit 421 € par habitant** selon les dernières sources officielles 2024 de la Direction Générale des Finances Publiques.

La revalorisation des taux serait la suivante :

Taxe Habitation Résidences secondaires : 23,72 % à 23,96 %

Taxe Foncier Bâti : 42,90 % à 43,33 %

Taxe Foncier Non Bâti : 61,08 % à 61,69 %

- Autres recettes fiscales :

- o La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants

L'objectif est d'amener les propriétaires à louer ou vendre leur bien vacant plutôt que de les laisser à l'abandon, et ainsi de permettre la création de nouveaux logements. Le dispositif OPAH, auquel Challans Gois et donc la commune contribue financièrement, est de nature à favoriser cette démarche. Un logement n'est pas considéré comme vacant au sens de l'application de cette taxe si la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs sur une durée de 2 ans mais également si cette vacance ne résulte pas d'une volonté délibérée du contribuable. La THLV, votée en février 2023, **serait, elle aussi, revalorisée de 1 %**, soit :

Taxe Habitation Logements Vacants : 23,72 % à 23,96 %

- o Exonération de 40 % durant 2 ans de la taxe foncière pour les constructions neuves

Cette décision a été prise par délibération en 2021 suite au nouvel article 1383 du CGI. Elle ne concerne pas les logements neufs financés avec un prêt conventionné ou un prêt aidé par l'Etat.

Le Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC), quant à lui, sera de nouveau perçu, avec une recette attendue de 52 341 €.

2.2 Budget d'Investissement : réalisations 2025 et projets 2026

2.2.1 Dépenses

Réalisations 2025 : 1 581 k€

Le budget d'investissement (dont le reste à réaliser) s'élevait à 2 085 k€.

Les principales réalisations :

- Réseaux eaux pluviales : 211 k€
- Voirie : 200 k€
- Acquisitions foncières : 41 k€
- Mairie (1ère tranche) : 493 k€
- Système de vidéo protection : 23 k€
- Eclairage public rues du Bureau et de la Rochelle : 200 k€
- Travaux la Brosse : 30 k€
- Aménagement sécuritaire route de Commequiers : 22 k€
- Extension cimetière : 30 k€
- Bassin d'orage : 63 k€
- Autres : 246 k€

Projets 2026 : 2 172 k€

Le reste à réaliser sur les investissements décidés en 2025 s'élève à 668 516 €, les paiements anticipés à 9 210 €. Les nouveaux projets s'établissent, quant à eux, à 2 172 322 €, soit un budget d'investissement global de 2 850 048 €.

Les nouveaux projets :

- Mairie (1ème tranche) : 903 k€
- Réseaux et voirie rues du Bureau et la Rochelle : 586 k€
- Acquisitions : 224 k€
- Voirie : 180 k€
- Télescopique : 60 k€
- Tribune foot couverture : 42 k€
- Démolition allée des Roses : 25 k€
- Armoire électrique salle polyvalente : 15 k€
- Vitraux église : 10 k€
- Autres : 126 k€

En synthèse, 4 projets significatifs sur l'exercice 2026 soit **87 % du montant global** :

- Le projet de maison de services publics (transfert mairie),
- Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales et eaux usées rue du Bureau et rue de la Rochelle,
- Les travaux de voirie,
- Les acquisitions.

Les autres investissements 2026 s'élevant à **279 k€**.

2.2.2 Recettes

En 2025, nos investissements ont été financés par l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 586 k€ et de la FCTVA. Nous avons eu un recours à des emprunts bancaires pour 327 k€.

En 2026, le résultat 2025 affecté au financement de nos investissements est de 586 k€. Il s'ajoutera aux 317 k€ de FCTVA et aux 750 k€ de l'excédent attendu de la section de fonctionnement (budget principal 2026). Nous aurons recours à des emprunts bancaires pour 483 k€.

2.2.3 Equilibre budgétaire

Fin 2020, le capital restant dû de la dette était de **3 107 k€**. **Fin 2026**, l'analyse pluriannuelle des emprunts nous conduirait à un endettement de **4 158 k€** (avec le projet de transfert de la mairie et l'aménagement de la place des Libertés). Notre CAF brute en 2025 était de 808 k€ conduisant à une capacité de désendettement (ratio CAF brute/dette) de **5 années**. Cette dernière se rapprocherait de **6 années** fin 2026, ce qui reste très acceptable pour une commune en développement. Pour information, le seuil d'alerte se situe entre 8 et 12 ans. Nous devons donc maintenir notre Capacité d'Autofinancement (CAF) à un niveau soutenu afin d'entretenir notre politique d'investissements.

Cette dernière, en constante progression depuis plus de 10 années, associée à une bonne maîtrise du recours aux emprunts, ont permis de poursuivre nos investissements, mais pourrait être mise sous contrainte par les prochaines orientations budgétaires nationales (contribution à l'effort national).

La CAF s'était fortement redressée en 2020 et 2021 suite à des exercices « biaisés » par le contexte sanitaire où les dépenses se sont contractées. Après un exercice 2022 davantage sous pression dans un contexte inflationniste, les exercices depuis 2023 ont été marqués par un redressement fort de la capacité d'autofinancement en raison d'une gestion rigoureuse des dépenses communales.

Une CAF de bon niveau est indispensable pour préserver nos marges de manœuvre financière. Cet excédent est transféré dans les recettes de la section d'investissement pour financer, en priorité, le remboursement du capital des emprunts et ensuite les investissements.

Nos efforts doivent se poursuivre quant à la maîtrise de nos dépenses structurelles à l'image des économies d'énergie sur les bâtiments existants et futurs encore les activités enfance et jeunesse (dont restaurant scolaire). Enfin, la **croissance de la population** est nécessaire pour renforcer notre CAF, les recettes fiscales (impôts locaux, dotations de l'Etat, ...) étant étroitement corrélées avec le développement démographique de notre commune.

Notre **CAF brute future** (épargne de gestion - charges financières) est projetée à **648 k€** contre 808 k€ en 2025, avec une approche toujours prudente en matière de prospective budgétaire.

Notre **CAF nette** (CAF brute - capital des emprunts) est **évaluée à 322 k€** avec le remboursement de 326 k€ d'échéances d'emprunt (capital) sur l'exercice à venir.

2.2.4 Budgets annexes

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un investissement ou service, et de déterminer le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes :

- Assainissement, transféré début 2026 à Challans Gois Communauté (bénéfice de 133 454 €),
- Lotissement Eco-quartier la Brosse : Ouverture en 2020,
- ZAC Multisites : Ouverture en 2013.

3 - Bilan 2020/2026

Ce dernier budget du mandat 2020-2026 marque l'aboutissement des engagements pris en termes d'investissements structurants, dont certains seront finalisés en 2027 :

Réalisés :

- Restaurant scolaire « A la bonne fourchette »
- Nouvelle bibliothèque
- Nouveau bureau de Police Municipale
- Lotissement Eco quartier (tranche 1)
- Espace Gérard Chassay : création d'un parking et implantation de la supérette Carrefour Express
- Système de vidéo protection (27 caméras)

- Acquisitions de foncier (détaillées dans le dernier bulletin municipal, de 2008 à 2025) :
 - o Eco quartier (tranche 1 : 2 parcelles)
 - o Eco quartier (tranche 2 : 1 parcelle)
 - o Secteur de la Poste : 2 propriétés
 - o La Forge : 1 propriété
 - o Complexe sportif : 2 parcelles
 - o Place de l'Eglise : 3 propriétés
 - o Rue de l'Eglise : 1 propriété
 - o Rue de Grignon : 1 propriété
 - o Allée des Roses : 1 propriété

En cours (projets dont les financements et les prestataires ont été déterminés avant ou en 2025, aussi dénommés « coups partis »)

- Réhabilitation des friches
 - o La Poste : logements sociaux et libres
 - o La Forge : espace intergénérationnel (logements libres, résidence seniors et crèche)
- Construction de la mairie et de la place des Libertés
- Construction de la place de l'Eglise
- EcoQuartier (tranche 2) : déclaration d'utilité publique
- Extension du pôle Santé
- Extension du cimetière

Cette année 2025 aura également été marquée par des avancées et des décisions importantes dans des domaines essentiels pour la population ligneronnaise :

- Santé :

- o L'EHPAD, géré par le CCAS communal, voit **son vaste chantier de rénovation** (8 M€ HT sur 4,5 années) toucher à sa fin, programmée en septembre 2026. Les 84 résidents sont majoritairement ligneronnais ou de toute proximité,
- o Le **dispositif ESCoRTer sur Froidfond**. En 2025, les professionnels de santé ont pu soigner 51 ligneronnais (9 de 0 à 10 ans, 22 de 20 à 60 ans) sans médecins traitant (MT) et en majorité en ALD (Affection Longue Durée). Ainsi plus de 10 % de ligneronnais sans MT ont pu être pris en charge. 20 ligneronnais se sont inscrits sur la liste d'attente des patients sans MT,
- o L'ARS, via la MSP des Roseaux, a décidé d'affecter un **Docteur Junior** 2 à 3 jours par semaine à la maison de santé de notre commune lors du déploiement national (novembre 2026).

Avec une équipe de santé particulièrement étoffée et diversifiée sur notre commune, auquel s'est ajoutée cette année une psychologue, ces 2 dispositifs permettent et **conduiront à doubler quasiment l'accès aux soins grâce à l'équivalent d'un deuxième médecin.**

Notre stratégie de proximité avec les professionnels de santé (MSP des Roseaux) et les instances telles que l'ARS, la CPTS et Challans Gois avec le Contrat Local de Santé a porté et va continuer de porter ses fruits pour favoriser la venue d'un ou 2 médecins généralistes à court terme.

- Environnement :

- o **Energie renouvelable** : nous disposons maintenant d'une **nouvelle énergie renouvelable** avec la chaudière à granulés alimentant le tiers de nos bâtiments publics. **Dotés d'équipements de contrôles maîtrisés**, nous pouvons maintenant optimiser nos consommations énergétiques (électricité, GPL, bois, panneaux photovoltaïques) : consommer quand il faut, juste ce qu'il faut, mixer les énergies les moins chères en fonction des fluctuations tarifaires nationales ou internationales,
- o **La Cautuère, Espace Naturel Sensible** ; avec le Conseil Département et Vendée Eau, le site de la Cautuère, entièrement géré par Challans Gois, en concertation étroite avec la commune, a vu démarrer ses premiers travaux d'aménagement pour accueillir ses premiers visiteurs,
- o **Mobilités douces** : de nombreuses décisions grâce à l'acquisition, des échanges ou des conventions de servitude vont permettre le déploiement de liaisons douces. L'une d'entre elles a été inaugurée le 4 octobre « Le sentier de la Vallée du Rocher » dans le cadre de la nouvelle « Fête du vélo » grâce à des financements de l'ADEME et de Challans Gois Communauté.

- **Sécurité** :

- o **Routière** : nous avons lancé une consultation auprès des ligeronnais (140 réponses) et nous avons délibéré le 25 février en faveur d'un **plan de circulation**. Celui-ci permettra de déterminer, prioriser les aménagements à planifier dans les années à venir,
- o **Civile** :
 - ♦ Notre parc de vidéos protection s'est étoffé de **5 caméras supplémentaires**, soit un total de 27,
 - ♦ Nous avons renforcé notre Police Municipale avec le **recrutement d'un ASVP** à mi-temps.

- **Qualité** :

- o Labellisée « **Avelo 3** », les efforts accomplis en matière de promotion des déplacements doux ont été reconnus et ainsi subventionnés à hauteur de 50 %,
- o Le label « **Ville sportive** », décerné le 13 décembre, voit la politique de la commune en faveur du monde associatif récompensée et l'engagement des clubs et leurs bénévoles reconnu,
- o **Soutenir la culture** par un soutien financier aux élèves fréquentant la musique à la Maison des Arts de Challans. En effet, celle-ci pratique une tarification plus élevée aux « non-challandais ».

- **Citoyenneté**

- o L'accompagnement de la société de chasse ligeronnaise avec le financement d'un local, société très présente sur notre territoire pour **réguler la prolifération des animaux nuisibles** ou encore œuvrer au ramassage des détritiques (actions menées plusieurs fois dans l'année),
- o La création d'une **fresque murale citoyenne** à l'espace Gérard Chassay.

Le budget 2026 présenté prend en compte des facteurs :

- **Endogènes** :

- o **Absorber notre stratégie foncière volontariste ces dernières années**. En effet, 2,2 M€ ont été consacrés à des acquisitions au cours de ce mandat, soit 62 % des dépenses consacrées à ce poste depuis 2008. Ces réserves constituées offriront des possibilités d'aménagement aux futures équipes,
- o **Amortir les 3 grands chantiers lancés** (restaurant scolaire, mairie et place, rénovation des rues du « vieux bourg ») impactant tout normalement notre niveau d'endettement,
- o **Préserver une CAF (Capacité d'Autofinancement) d'un niveau exceptionnellement élevé en 2025**,
- o Poursuivre notre volonté constante **d'asseoir notre ressource fiscale (impôts) sur la seule inflation**.

- **Exogènes** :

- o **Instabilité budgétaire au niveau national** avec une Loi de Finances restée incertaine jusqu'à très tard,
- o **Réduction du déficit public** impactant les collectivités à hauteur de 2 Milliards Euros,
- o Les régions, départements et communautés sont principalement touchés. Ceci aura un **impact négatif sur leur politique de redistribution** (subventions) auprès des communes.

Ce budget **assume et assure les engagements pris et préserve l'avenir**. Il est suffisamment détaillé pour permettre à la future équipe municipale de définir sa trajectoire, son rythme, en matière de nouveaux services et investissements à déployer.

Cyril CONTESSE

Adjoint Commissions Economie et Finances

- **Budget Principal 2026**

5- Délibération : 5_3_2026 : Amortissement 2026

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée les acquisitions et les travaux réalisés sur l'année 2025 et précise que ces montants doivent être amortis sur l'année 2026.

Après avoir entendu Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'amortir les investissements réalisés en 2025 au chapitre 20 et fixe les durées d'amortissement, comme suit :

Investissements	Montant	Durée
Diagnosics zones humides ZE 97 et 98	1 080,00 €	2 ans
Plan de circulation	1 560,00 €	2 ans
SYDEV - Détecteurs Parking Rue de l'Ermitage	1 709,00 €	2 ans
SYDEV - Éclairage Public Rue des Mimosas	10 615,00 €	15 ans
SYDEV - Effacement réseau Rue des Mimosas	67 643,00 €	15 ans

- Subventions scolaires

6- Délibération : 6_3_2026 : Subventions aux écoles - Fournitures scolaires

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée une augmentation d'1 % des tarifs des fournitures scolaires de l'année 2026, soit 40,05 € par enfant ligneronnais et 80,08 € par classe.

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de participer à l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques de la façon suivante :

- être inscrit et remplir les conditions pour être scolarisé au jour de la rentrée précédant l'année civile en cours,
- résider dans la Commune,

FIXE la participation pour les fournitures scolaires, pour l'année 2026, comme suit :

- École publique « Arc en Ciel »
 - 102 élèves ligneronnais x 40,05 € = 4 085,10 €
 - 5 classes x 80,08 € = 400,40 €
 - soit un total de **4 485,50 €**,
- École privée « Sainte Marie »
 - 141 élèves ligneronnais x 40,05 € = 5 647,05 €
 - 7 classes x 80,08 € = 560,56 €
 - soit un total de **6 207,61 €**,

soit un total général de 10 693,11 €.

DIT que les dépenses sont prévues au budget, compte 6067 et 6558.

7- Délibération : 7_3_2026 : Subventions aux écoles - Activités diverses

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée une augmentation d'1 % des tarifs des activités diverses de l'année 2026, soit 28,79 € par enfant ligneronnais.

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une aide par élève ligneronnais inscrit à la rentrée scolaire précédant l'année civile en cours pour la réalisation d'activités diverses,

PRÉCISE que le versement est effectué à l'établissement scolaire ou à l'association des parents d'élèves, qui devra justifier de l'emploi de la subvention. Les interventions en milieu scolaire par des professionnels extérieurs seront payées directement par la Commune et déduites de la subvention accordée à l'établissement,

FIXE la participation pour les activités diverses à 28,79 € par enfant ligneronnais, pour l'année 2026, comme suit :

- École Publique « Arc en Ciel » : 102 x 28,79 € = 2 936,58 € déduction des interventions musiques de 1 020,38 € = **1 916,20 €**,
- École Privée « Sainte Marie » : 141 x 28,79 € = **4 059,39 €**,
- soit un montant total de 5 975,59 €**,

DIT que les dépenses sont prévues au budget, compte 657361 et 65748.

8- Délibération : 8_3_2026 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'École Privée « Sainte Marie » - Contrat d'association

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, présente à l'Assemblée le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'École privée « Sainte Marie » versé à l'OGEC, dans le cadre du contrat d'association, calculé selon le coût d'un élève de notre école publique, soit 906,69 € par enfant ligeronnois (cf délibération n° 11_2_2026).

Après présentation de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le contrat d'association n° 00.4 et ses avenants,

DÉCIDE de verser une somme de 127 843,29 € (141 enfants ligeronnois x 906,69 €) au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié par l'article 4 du décret n° 85-728 du 12 Juillet 1985, pour les seuls élèves domiciliés dans la Commune,

PRÉCISE que la participation sera versée à l'OGEC École « Sainte Marie » **en trois versements au cours de l'année 2026**, comme suit :

- en Mai 2026 : 42 614,43 €,
- en Juillet 2026 : 42 614,43 €,
- en Septembre 2026 : 42 614,43 €,

DÉSIGNE Madame Émilie BOCQUIER, 2^{ème} Adjointe, responsable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, représentante de la Commune, pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement, compétente pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

DIT que la dépense est prévue au budget, compte 6558.

9- Délibération : 9_3_2026 : Subventions aux associations ligeronnoises

Vu les demandes de subvention reçues pour l'année 2026 par les Associations Ligeronnoises, Madame Carine CAUDAL, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée de fixer l'attribution des subventions, comme suit :

Association Sportives	Montant 12 €/adhérent
Amicale Laïque (top dance/acpl)	2 748,00 €
ASSC Football	1 764,00 €
Atelier de la Danse	840,00 €
Bad Ligeronnais	444,00 €
J.E.L	564,00 €
MX team ligeronnois	108,00 €
Patinage Artistique Ligeronnais	696,00 €
TAIJI	612,00 €
Tous en Roller	960,00 €
TOTAL	8 736,00 €

Associations Ligeronnoises	Montant
U.N.C	90,00 €
CLEPHE	90,00 €
Amicale des Pêcheurs	90,00 €
APEL École Sainte Marie	90,00 €
Groupe Karaoké	90,00 €
Comité des Fêtes	90,00 €
ADMR La Garnache/St Christophe	90,00 €

SLAM85	90,00 €
OGEC	90,00 €
Malisse	90,00 €
TOTAL	900,00 €

Associations Ligneronnaises	Subvention Projets	Montant
OGEC École « Sainte Marie »	Végétalisation de la cour	1 000,00 €
Bad Ligneronnais	Achat de maillots	250,00 €
Patinage Artistique Ligneronnais	Participation aux frais de championnats de France et régionaux	500,00 €
Amicale Laïque	Location salle et achat de costumes Gala Top Dance et Aide au déplacement des compétitions de l'ACPL	450,00 €
UNC	Gerbes de fleurs pour monument aux morts et organisation journée patriotique cantonale du 8 Mai 26	210,00 €
	TOTAL	2 410,00 €

Après présentation de Madame Carine CAUDAL, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE l'attribution des subventions aux associations ligeronnaises comme énoncées ci-dessus.

DIT que les dépenses sont prévues au budget, compte 65748.

10- Délibération : 10_3_2026 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Christophe du Ligneron (CCAS)

Madame Claudine CHARRIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée de fixer la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Christophe du Ligneron, pour l'année 2026, à 5 905,00 €.

Après présentation de Madame Claudine CHARRIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Christophe du Ligneron, pour l'année 2026, à 5 905,00 €.

DIT que la dépense est prévue au budget, compte 657363.

11- Délibération : 11_3_2026 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée le principe du vote des taux d'imposition et propose une augmentation de 1 % des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026, en regard de l'évaluation de l'inflation et afin de préserver notre capacité d'autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Après avoir entendu ces exposés, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	61,69 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV)	23,96 %

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12- Délibération : 12_3_2026 : Vote du Budget Principal 2026

Après présentation de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire sur le Budget Principal 2026 :

En Dépenses et en Recettes :

Section de Fonctionnement : 3 234 551,00 €

Section d'Investissement : 3 177 048,00 €

13- Délibération : 13_3_2026 : Vote du Budget annexe ZAC Multisites 2026

Après présentation de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire sur le Budget annexe ZAC Multisites 2026 :

En Dépenses et en Recettes :

Section de Fonctionnement : 1 370 736,61 €

Section d'Investissement : 1 227 021,73 €

14- Délibération : 14_3_2026 : Vote du Budget annexe Lotissement ÉcoQuartier 2026

Après présentation de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire sur le Budget annexe Lotissement ÉcoQuartier 2026 :

En Dépenses et en Recettes :

Section de Fonctionnement : 878 170,96 €

Section d'Investissement : 210 050,18 €

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

15- Délibération : 15_3_2026 : Numérotation du lieu-dit « la Cailletière »

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une création d'entreprise, comme suit : 1 la Cailletière.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 1 la Cailletière (le plan est annexé à la délibération).

16- Délibération : 16_3_2026 : Numérotation de Rue - Rue des Mimosas Modification

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 5_1_2026 en date du 12 Janvier 2026 décidant de créer le numéro : 39 Rue des Mimosas.

Après vérification, il s'avère que ce numéro existe déjà, par conséquent Monsieur Jean-Claude BIRON propose à l'Assemblée de modifier ce numéro, comme suit : 37 Bis Rue des Mimosas.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 37 Bis Rue des Mimosas (le plan est annexé à la délibération).

17- Délibération : 17_3_2026 : Numérotation de Rue - Rue Jean Yole

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une création de logement, comme suit : 2A Rue Jean Yole.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 2A Rue Jean Yole (le plan est annexé à la délibération).

- Plan de circulation - Rapport de Vendée Expansion

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée le rapport de Vendée Expansion concernant le Plan de circulation sur notre commune.

18- Délibération : 18_3_2026 : Travaux d'aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau et Rue Grignon de Montfort et Création d'un bassin d'orage - Marché de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de passer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau et Rue Grignon de Montfort et la création d'un bassin d'orage, pour un coût estimé à 465 200,00 € HT et de retenir la Cabinet AMEAS de Challans pour un taux de rémunération de 4,75 %, soit 22 097,00 € HT.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau et Rue Grignon de Montfort et la création d'un bassin d'orage, pour un coût estimé à 465 200,00 € HT

ACCEPTÉ l'offre du Cabinet AMEAS de Challans au taux de rémunération de 4,75 %,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

DIT que les dépenses sont prévues au budget, compte 231.

19- Délibération : 19_3_2026 : Extension du réseau d'assainissement eaux usées « la Croix Rouge et la Mansoire » - Convention de servitudes de passage de canalisation d'assainissement avec Monsieur Nicolas CHEVOLLEAU

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées à « la Croix Rouge et la Mansoire », Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée, en raison de ces travaux, de passer une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux usées avec Monsieur Nicolas CHEVOLLEAU, domicilié 7 Route de Commequiers à St Christophe du Ligneron, propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n° 70 située au lieudit « la Mansoire ».

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux usées avec Monsieur Nicolas CHEVOLLEAU, domicilié 7 Route de Commequiers à St Christophe du Ligneron, propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n° 70 située au lieudit à « la Mansoire »,

PRÉCISE que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer ladite conventions de servitude, les actes notariés et tous documents nécessaires.

20- Délibération : 20_3_2026 : Extension du réseau d'assainissement eaux usées « la Croix Rouge et la Mansoire » - Convention de servitudes de passage de canalisation d'assainissement avec Mesdames CHARRIER

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées à « la Croix Rouge et la Mansoire », Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée, en raison de ces travaux, de passer une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux usées avec Mesdames CHARRIER, propriétaires des parcelles cadastrées section YH n° 74 et YH n° 75 situées au lieudit « la Mansoire ».

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux usées avec Mesdames :

- Éliane MATHE née CHARRIER, domiciliée 10 Rue de Chanteloup à St Gilles Croix de Vie,
- Sophie AUBRET née CHARRIER, domiciliée 73 Rue du Verger à la Genétouze,
- Nicole CHARRIER, domiciliée 60 Rue des Mimosas à St Christophe du Ligneron,
- Nadine CHARRIER, domiciliée 44 Rue des Mimosas à St Christophe du Ligneron,
- Micheline CHARRIER née PERICOUCHE, en curatelle de Monsieur GUILBAUD, domicilié EIRL M J P M, BP 60341, à Challans,

PRÉCISE que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer ladite conventions de servitude, les actes notariés et tous documents nécessaires.

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

21- Délibération : 21_3_2026 : Jeunesse Ado'Space - Convention d'objectifs et de financement « PS Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée concernant les aides accordées pour le service Jeunesse « Ado'space » de St Christophe du Ligneron au titre du « PS Jeunes ».

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, concernant les aides accordées pour le service Jeunesse « Ado'space », au titre du « PS Jeunes », pour la période 2026/2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

DIT que les recettes sont prévues au budget, compte 7478.

- Jeunesse Ado'Space - Séjour en Espagne

Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, nous fait part de ce séjour prévu en Espagne du 19 au 24 Avril 2026.

DIVERS

➤ Organisation des élections municipales 2026

Monsieur le Maire nous fait part de l'organisation des élections municipales du 15 Mars 2026.
Ouverture des Bureaux de vote à 8 h et fermeture à 18 h.

➤ Pièce de Théâtre « Dynamite Camping » du 4 Avril 2026

Madame Carine CAUDAL nous fait part d'une pièce de théâtre « Dynamite Camping », mise en scène par « l'étincelle des Clouzeaux », prévue le 4 Avril prochain à la Salle Jacqueline Auriol à 20 h, au tarif de 5 € avec gratuité pour les moins de 18 ans.

➤ Signalisation Bibliothèque municipale « Biblio'tophe »

Madame Stéphanie LABOUR nous présente la nouvelle signalisation de la bibliothèque municipale « Biblio'tophe ».

➤ Trophée ICI Industrie - Atelier Mordus

Monsieur Cyril CONTESSE nous fait part des lauréats des tous premiers Trophées ICI Industrie. Lancés à l'automne 2025 par un appel à participation, ces trophées s'étaient donnés pour objectif de mettre en lumière des initiatives remarquables mises en place dans les PMI vendéennes.
Mission réussie avec un magnifique palmarès qui a récompensé 4 entreprises vendéennes dont l'Atelier Mordus de St Christophe du Ligneron dans la catégorie Transition RH.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Amicale des Chasseurs

Monsieur Auguste GUILLET nous fait part de cet événement « J'aime la Nature propre », organisé par l'Amicale des Chasseurs. Plusieurs participants, chasseurs et non chasseurs, de tout âge et sexe, ont pu ramasser l'équivalent de 2 grands bacs jaunes à roue, 2 à 3 bacs à verre, et 1 bac de déchets organiques.
Il suggère que le CMJ participe l'année prochaine.
L'assemblée salue l'action citoyenne menée par l'Amicale des Chasseurs pour la 3^{ème} année consécutive.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 204 26 00003	28/01/2026	ZH 384	15 Rue des Prairies
DIA 085 204 26 00005	12/02/2026	ZC 1025 et 1026	14 Rue du Fleureau

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions prises :

Pour information :

Numéro et Date	Objet	Opérateur économique	Montant HT
	Néant		

Prochain conseil : Vendredi 20 Mars 2026.

La séance est levée à 23 h 04.

Affiché le 23 Mars 2026.

Le Maire, Thierry RICHARDEAU,

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the text 'Le Secrétaire de séance,'.